



## **COMMUNE DE BELCASTEL**

### **ARRÊTÉ N° 2026-63**

**OBJET :** Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par le Château de Belcastel à l'occasion de l'organisation de concerts.

**ARRETE PUBLIEE LE**

**06/08/2026**

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;  
VU les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique  
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron modifié ;  
VU la demande du 05/08/2026 présentée pour le Château de Belcastel, par Mme Valérie GIRARD résidant 445 Route du Château, 12390 BELCASTEL, en vue d'être autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 09/08/2026, le 10/08/2026, le 11/08/2026, le 12/08/2026, le 13/08/2026, au Château de Belcastel ou, en cas de mauvais temps, à la Salle des fêtes Alzas de Saunhac, à l'occasion des concerts organisés dans le cadre de la manifestation « Soirées Musicales » ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1er :** Le Château de Belcastel, représenté par Mme Valérie GIRARD, résidant 445 Route du Château, 12390 BELCASTEL, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 09 août 2026 de 17h00 jusqu'à maximum 02h00 du 10/08/2026 et le 10, 11, 12 et 13 août 2026 de 17h00 jusqu'à maximum 01h00 du jour suivant, au Château de Belcastel ou, en cas de mauvais temps, à la Salle des fêtes Alzas de Saunhac, à l'occasion des concerts organisés dans le cadre de la manifestation « Soirées Musicales ».

Le service des boissons alcoolisées du groupe 3 devra cesser à 1 heure avant la fin de la manifestation.

**Article 2 :** Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, alcools jusqu'à 18°.

**Article 3 :** La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 4 :** Le Secrétaire Générale de Mairie, le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de MARCILLAC-RIGNAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à BELCASTEL, le 06/08/2026

Le Maire de Belcastel,

Jean-Louis BESSIERE

